



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°11_CC_2025_CCDS

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE OPERATIONNEL D'OPERATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'IRACOUBO PAR LA CCDS

Séance du 25 février 2025

Date de convocation : 18 février 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-cinq février à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Françoise FREDOC, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Sylvio BOCAGE, Patrick COSSET, Frédéric LLADERES, Martine PAPAIX, Lauric SOPHIE, Céline ZULEMARO

Absent excusé ayant donné procuration :

Michel-Ange JEREMIE à François RINGUET

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Gaëtan STANISLAS, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JULLERAT, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Frédéric LLADERES**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation

« La présente délibération a pour objectif de valider la convention de portage opérationnel d'opérations d'alimentation en eau potable de la commune d'Iracoubo par la CCDS.

Pour mener à bien certaines opérations stratégiques dans le domaine de l'eau potable, Madame le Maire de la commune d'Iracoubo a sollicité un accompagnement de la CCDS.

Pour garantir la réalisation des projets, la CCDS a consulté le cabinet d'avocat LANDOT afin de cadrer juridiquement la convention de portage opérationnelle. Il est à noter que le cabinet LANDOT réalise un appui aux collectivités sur commande de l'AFD dans le cadre du plan EAU DOM.

La convention proposée, et jointe en annexe du présent rapport, porte sur la prestation de service sollicitée par commune d'Iracoubo à la CCDS pour réaliser les deux opérations suivantes :

- La réalisation du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Le SDAEP comporte 3 phases, à savoir le diagnostic de l’existant, l’élaboration de scénarii en fonction des besoins futurs et la rédaction du schéma directeur en lui-même suivant le scénario d’alimentation en potable retenu et la programmation de travaux afférente. Ce projet est estimé à 100 000€ avec un financement possible de l’Office de l’Eau de Guyane et/ou de l’Office Français pour la Biodiversité à hauteur de 80% minimum.
- Une assistance à maîtrise d’ouvrage pour la passation de la nouvelle délégation de service public pour l’exploitation des ouvrages d’alimentation en eau potable de la commune d’Iracoubo. Cela comprend notamment la réalisation d’un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l’assistance à la passation du contrat pour la nouvelle DSP. Le montant estimé pour cette opération est de 40 000€.

Suivant la convention, la commune d’Iracoubo donne mandat à la CCDS pour réaliser les dépenses, solliciter et être attributaire des recettes (potentielles subventions) afférentes à ces deux opérations. Pour ce faire, la CCDS devra mettre en place une comptabilité analytique ou un budget M49.

Cette prestation de service fera l’objet d’une rémunération de la CCDS par la commune d’Iracoubo pour un montant de 1 000 € (mille euros).

La convention entrera en vigueur à la date de sa signature et jusqu’au 1^{er} janvier 2026, date, en l’état de la législation, du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des communes vers l’intercommunalité.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la demande de la commune d’Iracoubo pour le portage opérationnel par la CCDS des opérations suivantes :

- La réalisation du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP).
- Une assistance à maîtrise d’ouvrage pour la passation de la nouvelle délégation de service public pour l’exploitation des ouvrages d’alimentation en eau potable de la commune d’Iracoubo.

APPROUVE la convention annexée au présent rapport et notamment :

- La réalisation des dépenses afférentes aux deux opérations ciblées par la convention par la CCDS ;
- La sollicitation et le bénéfice des recettes afférentes aux deux opérations ciblées par la convention par la CCDS ;
- La mise en place d’une comptabilité analytique ou un budget M49 pour le suivi des opérations cibles de la convention de portage ;
- La rémunération de la CCDS pour la prestation de service présentée dans la convention pour un montant de mille euros (1000€) ;
- L’entrée en vigueur de la convention à la date de sa signature et jusqu’au 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le Président à **SIGNER** la convention de portage opérationnel d’opération d’alimentation en eau potable de la commune d’Iracoubo par la CCDS ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l’installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 64_CC_2019_CCDS du Conseil de la Communauté de Communes des Savanes en date du 29 août 2019 relative à l’approbation d’un règlement d’attribution de fonds de Concours en faveur des Communes membres ;

Vu l’avis favorable du Bureau Communautaire en date du 4 février 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L’EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l’unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la demande de la Commune d’Iracoubo pour le portage opérationnel par la CCDS des opérations suivantes :

- La réalisation du Schéma Directeur d’Alimentation en Eau Potable (SDAEP).
- Une assistance à maîtrise d’ouvrage pour la passation de la nouvelle délégation de service public pour l’exploitation des ouvrages d’alimentation en eau potable de la commune d’Iracoubo.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention annexée au présent rapport et notamment :

- La réalisation des dépenses afférentes aux deux opérations ciblées par la convention par la CCDS ;
- La sollicitation et le bénéfice des recettes afférentes aux deux opérations ciblées par la convention par la CCDS ;
- La mise en place d'une comptabilité analytique ou un budget M49 pour le suivi des opérations cibles de la convention de portage ;
- La rémunération de la CCDS pour la prestation de service présentée dans la convention pour un montant de mille euros (1000€) ;
- L'entrée en vigueur de la convention à la date de sa signature et jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** la convention de portage opérationnel d'opération d'alimentation en eau potable de la commune d'Iracoubo par la CCDS ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention(s) : 00



Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 25 février 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250303-11-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-03-2025

Publication le : 03-03-2025